



REGLEMENT INTERIEUR GYM PLUS HOUPPEVILLE

- 1/** L'adhésion à l'association implique l'approbation de ses **statuts** et de son **règlement intérieur**.
- 2/** L'adhésion à l'association n'est effective qu'après règlement de la cotisation annuelle. Celui-ci pourra être fractionné au trimestre mais **tous les chèques (à l'ordre de l'association) doivent être remis lors de l'inscription, tous datés de la même date** et encaissables aux 15/10, 15/01 et 15/04 de l'année scolaire en cours. **Le paiement en plusieurs fois est une facilité de paiement. Ce n'est pas un règlement « par trimestre ».**
- 3/ Aucune adhésion ne sera validée sans certificat médical délivré s'il est nécessaire pour la pratique de l'activité concernée.** L'Attestation de Santé pourra être cochée sur le Formulaire d'Inscription si les réponses au Questionnaire de Santé sont 100% négatives.
- 4/ L'association se décharge de toute responsabilité concernant le trajet des adhérents mineurs pour se rendre aux cours** (de la garderie au dojo par exemple).
- 5/ L'association se décharge de toute responsabilité en cas de grossesse ou pour toute raison médicale pouvant remettre en question la pratique de certaines activités physiques ou sportives intervenues après l'établissement du certificat médical.**
- 6/ Aucun remboursement ne sera effectué** sauf pour cas médical avéré avec certificat médical à l'appui.
- 7/ L'absence du professeur entraînant l'annulation des cours sera annoncée principalement sur les Groupes WhatsApp correspondants et éventuellement par mail.** C'est l'adhérent qui doit s'inscrire sur les groupes WhatsApp qui le concerne. Les liens se trouvent sur notre site.
- 8/ En cas d'intempéries (neige, verglas...) ou d'indisponibilité de salle, les cours annulés ne seront pas remplacés.** Seuls les cours où le professeur est absent pour convenance personnelle le seront.
- 9/ En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent(e) accidenté sera conduit à l'hôpital.**
- 10/ La tenue doit être adaptée à la pratique du sport concerné.** Le professeur se réserve le droit de refuser tout élève ayant des chaussures sales ou inadaptées. Pas de fermeture éclair ou de bouton pour le Dojo.
- 11/ Pour la sécurité des adhérents, le port de bijoux trop gros (boucles d'oreilles, bagues...) et les chewing-gum sont interdits pendant la pratique de l'activité.** Une bonne hydratation pendant l'activité physique est importante, c'est pourquoi une bouteille d'eau par adhérent est fortement conseillée. Les enfants avec des cheveux longs doivent les attacher.
- 12/ Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans les locaux prévus pour la pratique de l'activité.**
- 13/ Un comportement correct ainsi que le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein de l'association.** Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des cours pourra être exclu temporairement ou définitivement, sans remboursement de cotisation, sur décision du professeur et des membres du bureau de l'association.